



**PRÉFET
DE LA
CHARENTE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

La Rochelle, le 23/08/2021

SE FAIRE DÉPISTER EN CHARENTE-MARITIME : MÉDIATEURS DE LUTTE ANTI-COVID

Afin de renforcer les capacités de dépistage de la covid-19 en Charente-Maritime, les équipes de médiateurs de lutte anti-covid-19 du SDIS poursuivent leur mobilisation et se déplacent tous les jours dans le département.

En Charente-Maritime, le service départemental d'incendie et de secours a été retenu pour porter cette mission départementale. Chaque semaine, de nouvelles opportunités de dépistage au plus près de la population sont proposées de 9h à 17h. Les lieux sont définis directement par les municipalités accueillant ce service. Les rendez-vous de cette semaine sont les suivants :

- **Lundi 23 août :**

- Commune de Vaux-sur-mer – Place du marché de 09h00 à 17h00
- Commune de Rivedoux-Plage – Salle des fêtes de 10h00 à 18h00

Contact réservé à la presse

Service départemental de la communication interministérielle

Tél. : 05 46 27 43 05 / Port. : 06 37 74 87 22

Courriel : pref-communication@charente-maritime.gouv.fr

38 rue Réaumur
CS 70000
17017 LA ROCHELLE CEDEX 1
www.charente-maritime.gouv.fr
[Twitter](#) / [Facebook](#) / [Youtube](#)

- **Mardi 24 août :**
 - Commune de Pons – Place du donjon de 09h00 à 17h00
 - Commune de Rivedoux-Plage – Salle des fêtes de 10h00 à 18h00
- **Jeudi 26 août :**
 - Commune de Vaux-sur-mer – Place du marché de 09h00 à 17h00
 - Commune de Saint-Clément-des-Baleines – Rue de la mairie de 10h00 à 18h00
- **Vendredi 27 août :**
 - Commune de Royan – Front de mer de 10h00 à 18h00
 - Commune de Saint-Clément-des-Baleines – Rue de la mairie de 10h00 à 18h00

Chaque semaine, la préfecture publie sur son site internet www.charente-maritime.gouv.fr les nouvelles dates.

Ce dispositif des médiateurs de lutte anti-covid-19 vient compléter l'offre de dépistage en laboratoires et sites permanents dont la liste est disponible sur <https://www.sante.fr/cf/centres-depistage-covid/departement-17.html>

RAPPEL

Le dépistage de la Covid-19 est accessible et gratuit (pris en charge par l'Assurance maladie) pour tous, avec ou sans ordonnance.

Quand se faire dépister ?

- Lorsque l'on est cas contact d'une personne testée positive,
- au moindre doute,
- au moindre symptôme,
- après une baisse de vigilance ou une situation à risque où les gestes barrières n'ont pas pu être respectés
- avant de visiter des personnes à risques.

Contact réservé à la presse

Service départemental de la communication
interministérielle

Tél. : 05 46 27 43 05 / Port. : 06 37 74 87 22

Courriel : pref-communication@charente-maritime.gouv.fr

38 rue Réaumur
CS 70000
17017 LA ROCHELLE CEDEX 1
www.charente-maritime.gouv.fr
[Twitter](#) / [Facebook](#) / [Youtube](#)